



N° 26-04-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTELE - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU
M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	16/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026

Objet : Désignation d'un délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.731-1 à L.731-4,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), en particulier l'article 6,

CONSIDERANT que la Commune adhère au CNAS,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, nouvellement installé, doit désigner, parmi les élus, un délégué chargé de représenter la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale pour la durée de la mandature,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE PROCEDER** à l'élection, par vote à main levée, d'un représentant de la commune au sein au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Sont candidats :

Liste Grosly Terre d'Avenir	Liste Agir Ensemble pour Grosly
M. François JEFFROY	Mme Ghislaine CHAUVÉAU

Ont obtenu :

Liste Grosly Terre d'Avenir	22 voix
Liste Agir Ensemble pour Grosly	7 voix

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, est élu, pour représenter la Ville au sein au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- **M. François JEFFROY**

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Samia BELKHIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.